

# NEWSLETTER

TECH / DATA



## DANS CE NUMÉRO

**De nouvelles obligations pour les éditeurs de logiciels**

**Adoption de l'IA Act par le Conseil de l'UE**

**Adoption du premier traité international sur l'IA**

**Reproduction de la voix par l'IA**

**Mise à jour du référentiel de l'ANS pour l'hébergement des données de santé**

**Prohibition de la collecte d'informations de salariés sans information préalable**

**Publication de la sélection annuelle des grands arrêts de la CJUE**

**Nouvelles sanctions de la CNIL en procédure simplifiée**

## Publication au JO de la loi SREN

La loi n° 2024-449 du 21 mai 2024 visant à sécuriser et à réguler l'espace numérique a été publiée au Journal officiel le 22 mai 2024.

Découvrez les différentes mesures phares prévues par le texte dans notre article.



# ACTUALITÉS NOUVELLES TECHNOLOGIES

## Publication au JO de la loi SREN

Loi n° 2024-449 du 21 mai 2024 visant à sécuriser et à réguler l'espace numérique

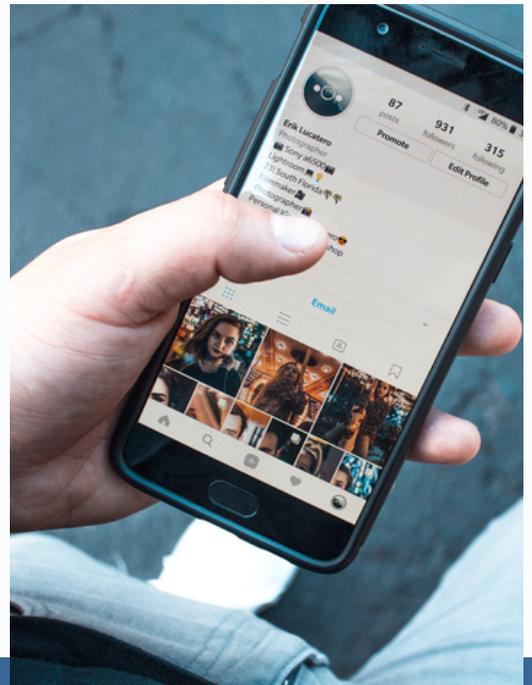
La loi n° 2024-449 du 21 mai 2024 visant à sécuriser et à réguler l'espace numérique a été publiée au Journal officiel le 22 mai 2024.

Elle vise notamment à améliorer la protection en ligne des mineurs en renforçant les pouvoirs de l'Arcom, désignée en tant que "coordinateur des services numériques" en France au titre du DSA. L'Arcom établira un référentiel pour la vérification de l'âge et pourra bloquer ou déréférencer les sites pornographiques ne vérifiant pas l'âge. Une sanction pénale est créée pour les hébergeurs ne retirant pas les contenus pédopornographiques signalés dans les 24h, la peine encourue étant de d'1 an de prison et 250 000€ d'amende.

Elle a également pour but de mieux protéger les citoyens dans l'environnement numérique. Un filtre anti-arnaque avec message d'alerte pour les sites malveillants est mis en place et une peine complémentaire de bannissement des réseaux sociaux jusqu'à 1 an est instaurée en cas de cyberharcèlement ou haine en ligne. L'Arcom pourra par ailleurs mettre en demeure et bloquer les médias frappés d'une sanction européenne pour désinformation ou ingérences étrangères.

La loi SREN adapte également le droit français aux nouveaux règlements européens (DSA, DMA, Data Governance Act, Data Act) en donnant de nouvelles compétences à la DGCCRF, l'Arcep et la CNIL.

La DGCCRF devient l'autorité chargée de contrôler le respect des obligations des fournisseurs de places de marché (market places). La CNIL sera compétente pour vérifier le respect par les plateformes des limitations posées en matière de profilage publicitaire (interdiction pour les mineurs ou à partir de données sensibles), et l'Arcep devra notamment vérifier que les services cloud respectent leur obligation pour d'être interopérables.



## Avis de l'ADLC sur l'IA générative

**BREAKING  
NEWS**

Avis ADLC sur l'IA, 28 juin 2024

Le 28 juin 2024, l'Autorité de la Concurrence a rendu son avis sur le fonctionnement concurrentiel du secteur de l'intelligence artificielle générative. L'ADLC formule 10 recommandations pour favoriser la dynamique concurrentielle de ce secteur, relatives notamment au cadre réglementaire applicable, aux outils du droit de la concurrence et des pratiques restrictives de concurrence, à la puissance de calcul, à la rémunération des ayants-droits et aux prises de participations des géants du numérique.

# ACTUALITÉS NOUVELLES TECHNOLOGIES

## De nouvelles obligations pour les éditeurs de logiciels

Décret n° 2024-421 du 10 mai 2024

Dans un contexte de cybermenaces croissantes, le gouvernement français a adopté le décret n° 2024-421 le 10 mai 2024 visant à renforcer la sécurité des systèmes d'information.

Depuis le 1er juin 2024, tout éditeur de logiciel basé en France ou proposant leurs produits sur le sol français et quel que soit son mode de distribution (SaaS, on-premise, etc.), a l'obligation de notifier à l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI) et à ses utilisateurs (intégrateur, distributeur et utilisateurs finaux), les incidents de sécurité et les vulnérabilités jugées significatives affectant ses produits, en fournissant des informations détaillées sur la vulnérabilité et les mesures correctives prévues. Le caractère significatif devra être apprécié par l'éditeur en fonction des 6 critères suivants :

- Le nombre d'utilisateurs concernés par la vulnérabilité ou l'incident affectant le produit ;
- Le nombre de produits intégrant le produit affecté ;
- L'impact technique, potentiel ou actuel, de la vulnérabilité ou de l'incident sur le fonctionnement attendu du produit. Selon les fonctionnalités du produit, cet impact est évalué au regard de critères de sécurité tels que la disponibilité, l'intégrité, la confidentialité ou la traçabilité ;
- Le type de produit au regard de ses usages et de l'environnement dans lequel il est déployé ;
- L'exploitation imminente ou avérée de la vulnérabilité ;
- L'existence d'une preuve technique d'exploitabilité ou d'un code d'exploitation.

Il est important pour les éditeurs de logiciels de se conformer à cette nouvelle réglementation afin d'éviter tout risque juridique. Notre cabinet reste à votre disposition pour vous accompagner dans la mise en œuvre de ces nouvelles obligations et vous conseiller sur les aspects juridiques liés à la sécurité des systèmes d'information.



## Adoption de l'IA Act par le Conseil de l'UE

IA Act Corrigendum, 19 avril 2024

Ce 21 mai, le Conseil de l'Union européenne a adopté à l'unanimité l'AI Act, visant à harmoniser les règles en matière d'intelligence artificielle dans l'UE. Après son approbation par le Parlement européen le 13 mars, il s'agit de la dernière étape du processus décisionnel européen.

Le texte sera publié prochainement au Journal officiel de l'UE, entrera en vigueur 20 jours après et sera pleinement applicable 24 mois plus tard, avec quelques exceptions pour certaines dispositions.

# ACTUALITÉS NOUVELLES TECHNOLOGIES

## Adoption du premier traité international sur l'IA

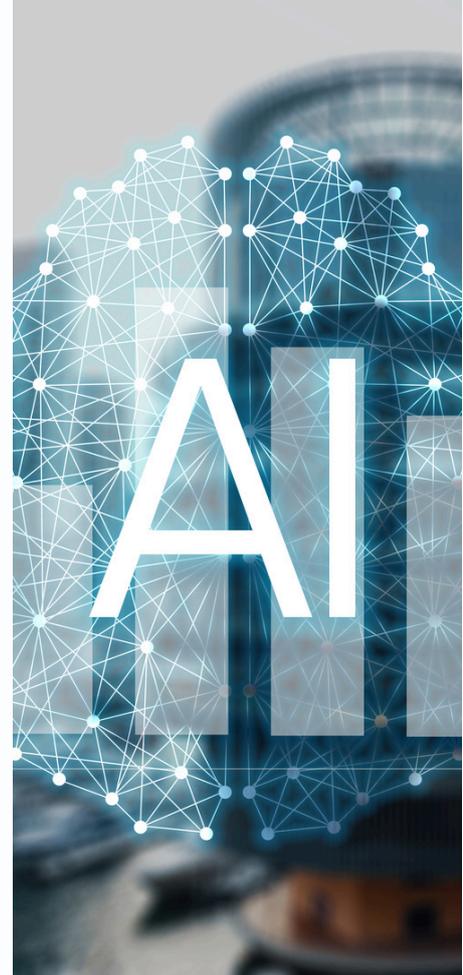
Convention-cadre du Conseil de l'Europe sur l'intelligence artificielle et les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit, 17 mai 2024

Le Conseil de l'Europe a adopté le 17 mai 2024 la toute première convention-cadre sur l'intelligence artificielle (« IA ») visant à garantir que les systèmes d'IA respectent les droits de l'homme, l'État de droit et les normes démocratiques.

Ce traité international, compatible avec l'IA Act, établit des règles que les 46 États membres du Conseil de l'Europe, mais aussi onze pays influents non-membres comme les États-Unis, le Japon et le Canada, devront transposer dans leur législation nationale. Les dispositions couvrent l'ensemble du cycle de vie des systèmes d'IA, de leur conception à leur mise en œuvre, et vise à prévenir les risques majeurs liés à l'IA, notamment :

- Les discriminations et biais algorithmiques
- Les atteintes à la vie privée et aux données personnelles
- La remise en cause des processus démocratiques
- L'utilisation abusive par certains États à des fins répressives

La convention énonce des exigences de transparence et de contrôle adaptées aux différents contextes et niveaux de risques liés à l'utilisation des systèmes d'IA. Cela inclut notamment l'identification obligatoire des contenus générés par les systèmes d'IA ainsi que l'évaluation des risques tout au long du cycle de vie des systèmes d'IA (conception, développement, utilisation, mise hors service).



## Reproduction de la voix par l'IA

En mai 2024, la société LOVO a été poursuivie par deux acteurs prêtant leurs voix pour des publicités depuis 2019 ; Paul Lehrman et Linnea Sage, car leurs voix avaient été clonées sans leur consentement par l'outil de synthèse vocale de l'entreprise. Les acteurs allèguent une violation de leurs droits et de leur vie privée induite par l'utilisation et la commercialisation illicite de leurs voix, ces derniers n'ayant selon eux préalablement consentis qu'à une utilisation à des fins de test et de recherche interne.

Les acteurs ayant déposé une action de groupe, il est possible que d'autres personnes se joignent à cette action pour défendre leurs droits.

*À suivre...*

# ACTUALITÉS DONNEES PERSONNELLES

## Mise à jour du référentiel de l'ANS pour l'hébergement des données de santé

L'Agence du Numérique en Santé (ANS) a récemment mis à jour son référentiel d'hébergement des données de santé et inclus une nouvelle exigence importante permettant à l'ANS de se conformer au RGPD.

Désormais, les hébergeurs déjà certifiés HDS devront localiser les données de santé au sein de l'Union Européenne pour conserver leur certification HDS conformément à ce nouveau référentiel HDS, dans un délai de 24 mois, soit au plus tard le 16 mai 2026. Cela implique potentiellement de relocaliser leurs infrastructures d'hébergement ou d'opter pour des solutions cloud européennes. En ce qui concerne les nouveaux candidats à la certification HDS à compter du 16 novembre 2024, ces derniers seront évalués par rapport à cette nouvelle version du référentiel HDS.

Cette révision fait suite à une démarche lancée début 2022 par la Délégation au Numérique en Santé et l'Agence du Numérique en Santé, en concertation avec les acteurs du secteur. Elle vise à garantir un niveau de sécurité et de souveraineté renforcé pour l'hébergement des données sensibles de santé.



## Prohibition de la collecte d'informations de salariés sans information préalable

Cass. Crim., 30 avril 2024, n° 23-80.962

La Cour de cassation a rendu un arrêt important concernant la collecte d'informations personnelles sur les salariés à partir de sources publiques en ligne, sans leur consentement.

En l'espèce, un employeur avait mandaté un enquêteur privé afin de procéder à des recherches sur ses salariés, candidats à l'embauche, clients ou prestataires. Par le biais de recherches sur internet, ce dernier avait recueilli des informations sur la vie personnelle et les activités syndicales de certains salariés, sans les en informer ni recueillir leur accord.

La Cour a estimé que cette collecte d'informations, bien qu'issues de sources accessibles au public, était déloyale car réalisée à l'insu des personnes concernées et sans respecter l'obligation d'information préalable. Toute collecte de telles données réalisées sans information préalable des personnes concernées, même si elles sont en libre accès, est donc prohibée.

# ACTUALITÉS DONNEES PERSONNELLES

## Publication de la sélection annuelle des grands arrêts de la CJUE

Sélection des grands arrêts de la CJUE 2023

La CJUE a publié sa sélection annuelle des grands arrêts rendus en 2023. La Cour de justice et le Tribunal de l'Union européenne publient chaque année une sélection des principales décisions rendues l'année précédente. Cette « Sélection des grands arrêts » offre aux professionnels du droit un aperçu synthétique des évolutions jurisprudentielles majeures de l'année écoulée.

Cette année, la sélection comprend une partie dédiée aux décisions rendues en matière de protection des données personnelles, incluant sept arrêts sélectionnés dans cette pratique.

## Nouvelles sanctions de la CNIL en procédure simplifiée

Depuis mars 2024, la CNIL a infligé neuf nouvelles sanctions financières à des organismes publics et privés pour non-respect du RGPD par le biais de la nouvelle procédure simplifiée, pour montant total de 235 000 euros.

Les amendes prononcées vont de 5 000 à 60 000 euros selon la gravité des manquements et la taille des organismes concernés. Parmi les organismes sanctionnés figurent des entreprises de services, des associations, une société de gestion immobilière et une commune. Les manquements constatés concernent principalement :

- L'absence de registre des activités de traitement
- Le défaut d'information des personnes
- L'absence de mesures de sécurité appropriées
- La conservation excessive de données

Pour rappel, la procédure de sanction simplifiée est une nouvelle procédure mise en place par la CNIL en 2022. Elle lui permet de sanctionner rapidement et efficacement les infractions mineures au RGPD et à la loi Informatique et Libertés, sans passer par une instruction longue et complexe.



## NOUS CONTACTER



**Stéphanie BERLAND**  
Avocate - Associée  
IP-IT / Data / Media  
[sberland@steeringlegal.com](mailto:sberland@steeringlegal.com)  
+33 6 81 45 05 01

**Leslie HERAIL**  
Avocate  
IP-IT / Data / Media  
[lherail@steeringlegal.com](mailto:lherail@steeringlegal.com)  
+33 1 45 05 15 65



### 4 bureaux en France

- Angers
- Fort-de-France
- Marseille
- Paris



### 7 bureaux dans le Monde

- **Emirats Arabes Unis** : Abu Dhabi et Dubai
- **Afrique** : Abidjan en Côte d'Ivoire et Niamey au Niger
- **Brésil** : Porto Alegre, Rio de Janeiro et Sao Paulo